

TRANSMIS LE 06/10/24  
REÇU LE 06/10/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 06/10/24  
EXÉCUTOIRE LE 06/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / VC

### DÉCISION DU MAIRE N° 24-563

#### Convention relative à la participation de la Protection Civile du Val d'Oise Aux dispositifs prévisionnels de secours Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2024

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire appel à la Protection Civile du Val d'Oise pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre du Marché de Noël organisé les vendredi 29 novembre, samedi 30 novembre et dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION** avec l'association La Protection Civile du Val d'Oise, représentée par son Président, François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, adresse du siège : 95 rue du Mail 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à **1272.10 € nets** (mille deux cent soixante-douze euros et dix cents nets). Ce montant sera réglé par mandat administratif. La mairie de Franconville-la-Garenne, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux repas des intervenants.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au **compte 6232 fonction 023 antenne 147** pour la prestation et les repas.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Caractère Exécutoire le 06/10/24

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Me Joanne CHARRIÈRES-GUIGNO



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC24-563

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-05T16-36-49.00 ( MI256682849 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241001-DEC24-563-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL 2024.

Date de décision : 01/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-563 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/11/24 à 16:36

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 05/11/24 à 16:36

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 05/11/24 à 16:42